



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que cette dernière est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité, sur sa proposition de budget.

Le budget primitif 2025 est proposé sans la reprise des résultats du compte de gestion 2024. Il est équilibré à hauteur de 47 613 585,88 euros.

	Dépenses Fonctionnement en euros	Recettes Fonctionnement en euros	Dépenses Investissement en euros	Recettes Investissement en euros
Budget proposé	29 632 326,50	29 632 326,50	17 981 259,38	17 981 259,38
Réel	27 820 731,28	29 632 326,50	17 981 259,38	16 169 664,16
Ordre	1 811 595,22			1 811 595,22

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation ainsi que dans la maquette budgétaire joints.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° DEL25_002 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et adopté par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025, proposé sans la reprise des résultats du compte de gestion 2024, équilibré à hauteur de 47 613 585,88euros,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De voter le budget primitif 2025, annexé à la présente et s'élevant en mouvements budgétaires à 47 613 585,88€ en recettes et 47 613 585,88 € en dépenses conformément au tableau suivant :

	Dépenses Fonctionnement en euros	Recettes Fonctionnement en euros	Dépenses Investissement en euros	Recettes Investissement en euros
Budget proposé	29 632 326,50	29 632 326,50	17 981 259,38	17 981 259,38
Réel	27 820 731,28	29 632 326,50	17 981 259,38	16 169 664,16
Ordre	1 811 595,22			1 811 595,22

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 11 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOTE DE SYNTHESE BP 2025

Dans le prolongement du rapport d'orientations budgétaires et dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette note de présentation a pour objet de présenter les informations financières afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux du budget primitif 2025.

L'exécutif a fait le triple choix suivant :

- Maintenir une situation financière satisfaisante, tout en maintenant les taux de fiscalité parmi les plus bas du département,
- Disposer d'un fonds de roulement en section de fonctionnement de plus de 4 millions d'euros et d'engagement juridique au niveau des subventions de plus de 10 millions d'euros. Le fonds de roulement définitif apparaîtra néanmoins lors du vote du compte administratif 2025,
- Faire avancer les projets avec un montant d'investissement important sans augmenter l'encours de dette.

Les mouvements budgétaires sont de 47 613 585,88€ en recettes et 47 613 585,88 € en dépenses conformément au tableau suivant :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Budget proposé	29 632 326,50	29 632 326,50	17 981 259,38	17 981 259,38
Réel	27 820 731,28	29 632 326,50	17 981 259,38	16 169 664,16
Ordre	1 811 595,22			1 811 595,22

1. LES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE BUDGET 2025

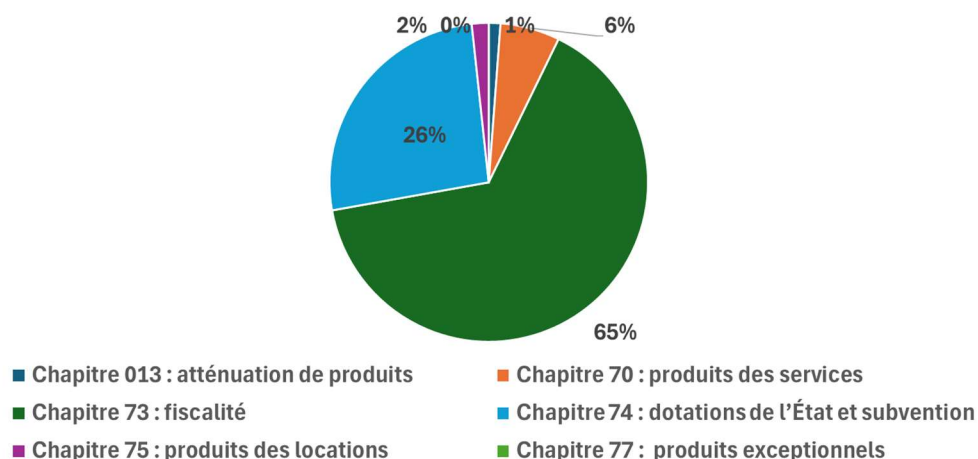
Cette partie présente les perspectives du budget principal de la commune.

1.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les recettes pour le BP 2025 sont les suivantes :

	BP 2025
RECETTES REELLES	29 632 326,50 €
Chapitre 013 : atténuation de produits	350 000,00 €
Chapitre 70 : produits des services	1 792 553,09 €
Chapitre 73 : fiscalité	19 247 519,00 €
Chapitre 74 : dotations de l'État et subvention	7 735 659,00 €
Chapitre 75 : produits des locations	506 595,41 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0,00 €

Les recettes principales du budget :



Il convient de détailler les évolutions dans les paragraphes suivants :

1.1.1 Les recettes fiscales de la collectivité

Les recettes fiscales sont évaluées à 19,2 millions d'euros.

Il convient de préciser que les produits des contributions directes sont composés des trois taxes suivantes :

- Foncier bâti ;
- Foncier non-bâti ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

À Montigny-lès-Cormeilles, les taux d'imposition n'ont pas connu d'évolution récente, un choix qui se distingue par rapport à d'autres communes environnantes. Il est important de souligner que Montigny-lès-Cormeilles affiche les taux les plus bas du Département, une situation qui témoigne de la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale sur ses habitants.

1.1.2 Les dotations de l'État

Elles sont prévues pour un montant de 7,7 millions d'euros.

1.1.3 Les produits des tarifs

La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'est toujours distinguée par son engagement solidaire. En 2025, cette volonté demeure inchangée et les recettes sont estimées à 1,7 millions d'euros.

1.1.4 Les autres produits de gestion courante

Les autres recettes de gestion courantes correspondent essentiellement aux revenus tirés des loyers et charges locatives. Le montant devrait rester stable en 2025, autour de 500 000 euros.

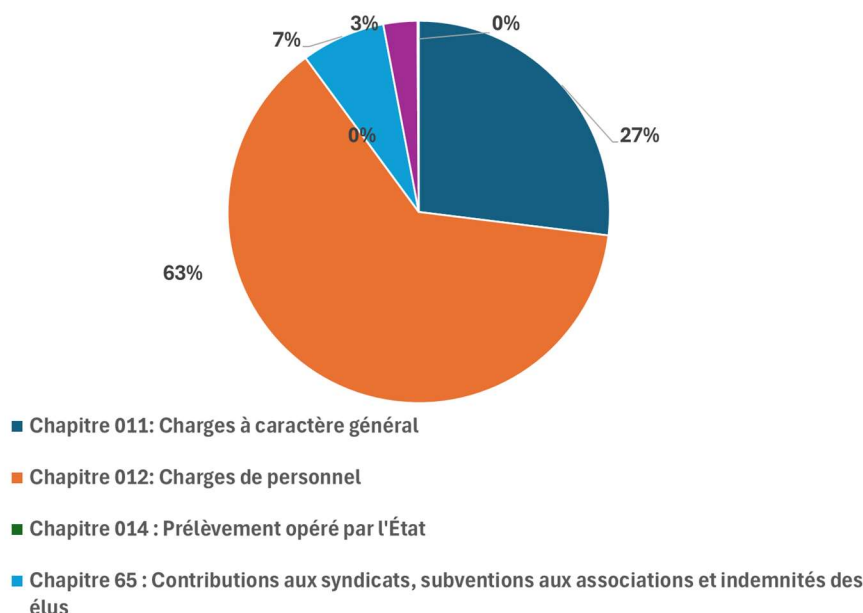
1.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de la section de fonctionnement demeurent maîtrisées.

Dans le détail, les dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes :

	BP 2025
DEPENSES REELLES	27 420 731,28 € (Soit 27 820 731,28 € avec prise en compte des intérêts futurs)
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 501 540,01 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	17 512 313,70 €
Chapitre 014 : Prélèvement opéré par l'État	- €
Chapitre 65 : Contributions aux syndicats, subventions aux associations et indemnités des élus	1 976 877,57 €
Chapitre 66 : Frais financiers	400 000, 00 € (800 000,00 € avec prise en compte des intérêts futurs)
Chapitre 67 : Frais spécifiques	30 000,00 €

La répartition des dépenses est la suivante :



Les paragraphes suivants précisent les ventilations des dépenses.

1.2.1 Chapitre 011 : Les charges à caractère général

La maîtrise des charges à caractère général, regroupées sous le chapitre 011, constitue une priorité pour l'équipe municipale. Ces dépenses, qui concernent notamment les frais de fonctionnement courants, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, la consommation énergétique et les assurances, font l'objet d'un suivi rigoureux afin de contenir leur évolution tout en garantissant un niveau de service optimal.

1.2.2 Chapitre 012 : Les charges de personnel et frais assimilés.

Le chapitre 012, qui regroupe les dépenses de personnel, va connaître une légère progression en 2025, et ce, malgré les facteurs structurels et conjoncturels qui auraient pu entraîner une hausse beaucoup plus marquée.

Ce choix, loin d'être inconsidéré, traduit une gestion proactive, qui concilie une prudence budgétaire avec la nécessité de garantir un service public performant et adapté aux attentes des usagers.

1.2.1 Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe, les indemnités des élus, la participation au SDIS, les subventions au CCAS, et les subventions aux associations.

La commune est attentive au développement de son tissu associatif et a mis en place un dispositif de soutien à la vie associative au moyen de subventions. Les montants des subventions sont sanctuarisés.

La subvention au CCAS est maintenue afin de préserver son rôle essentiel dans l'accompagnement des publics fragiles et le développement des actions sociales sur le territoire. Cette décision reflète l'engagement de la collectivité à soutenir les initiatives solidaires.

L'enveloppe des indemnités des élus diminue en raison de la suppression de l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué, ce poste n'étant plus pourvu.

1.2.2 Les charges financières

En tout état de cause cette année, les intérêts de la dette ne connaîtront pas d'augmentation. Toutefois, en raison de la présence d'intérêts à paiement différé, il est fait le choix de les inscrire au budget, de manière préventive.

1.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.3.1 Les dépenses de la section d'investissement pour l'année 2025

1.3.1.1 Les restes à réaliser

En 2025, en prenant en compte les restes à réaliser (RAR), les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette s'établiront à 15 millions d'euros.

1.3.1.2 L'utilisation du fonds de roulement

La commune bénéficie historiquement d'un fonds de roulement important, fruit d'une gestion toujours prudente de ses finances. Ce fonds s'élevait à plus de 5 millions d'euros à la fin de l'année 2023 et devrait rester significatif à la fin de 2024, avec un montant estimé à environ 4 millions d'euros. Ce fonds de roulement sera repris lors du compte administratif, dans l'attente un emprunt d'équilibre sera inscrit.

1.3.2 Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt

1.3.2.1 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (payée par toute personne titulaire d'un permis de construire) constitue une recette d'investissement pour la ville, du fait de son dynamisme et de son attractivité.

La fiscalité de l'aménagement, codifiée aux articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, a pour objectif de faire supporter aux constructeurs, une partie de l'effort financier nécessaire à la production d'équipements publics et à la qualité du service public.

En outre, la collectivité a dû faire face aux changements de réglementation. Alors que la taxe d'aménagement était auparavant perçue au moment de la délivrance du permis, cette taxe est désormais perçue uniquement au moment de l'achèvement des travaux. Il n'est pas prévu d'évolution significative en 2024.

1.3.2.2 FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA correspond à un remboursement des dépenses de TVA engagées par une commune dans le cadre de ses opérations de travaux. Le montant de FCTVA perçu est donc fonction du volume de dépenses de travaux effectués.

Le montant est fonction des investissements réalisés en année N-2. Il devrait être en légère diminution entre l'exercice 2025 et 2024, autour d'un million d'euros.

1.3.3 Les subventions d'investissement

Le budget primitif 2025 adopte une logique prudentielle en n'inscrivant aucune subvention nouvelle à la section d'investissement en raison d'une absence de notification des montants.

Par conséquent, il est inscrit uniquement les montants notifiés. Il s'agit des RAR des années passées. Le montant des RAR de subvention est d'environ 10 millions d'euros.

Pour autant, il convient de souligner que chaque projet fait l'objet d'une recherche active de financement auprès de partenaires institutionnels.

1.3.4 L'équilibre du budget par l'emprunt

Un budget primitif de collectivité se doit d'être équilibré. Cela signifie d'une part que ses recettes de fonctionnement doivent couvrir à minima l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'autre part, que l'excédent dégagé à la section de fonctionnement cumulé aux recettes réelles d'investissement évaluées doit couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement.

A ce titre, la ville ne devrait pas emprunter plus qu'elle ne rembourse de capital d'emprunt en 2025. Par conséquent, l'encours de dette devrait rester stable, voire en légère diminution. L'emprunt inscrit au BP 2025 est un emprunt d'équilibre, dans l'attente de la reprise des résultats estimée autour de 4 millions d'euros.